

## AVIS D'APPEL À PROJET

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE À EMPORTER DE PETITE RESTAURATION RAPIDE

La Commune de Champagny en Vanoise lance un appel à projet en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un point de vente à emporter de petite restauration rapide.

#### 1. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet a pour objet la sélection d'un exploitant autorisé à occuper une emprise du domaine public communal afin d'y développer une activité de restauration rapide à emporter.

L'objectif de la commune est de proposer une offre de restauration de qualité, adaptée aux usagers et visiteurs du site, participant à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire.

#### 2. Localisation et caractéristiques de l'emplacement

L'emplacement concerné est situé au départ des remontées mécaniques de la commune permettant l'accès au domaine skiable de La Plagne.

Ce secteur bénéficie d'une forte fréquentation touristique, notamment en période hivernale, liée à l'activité du domaine skiable et au passage des skieurs, visiteurs et piétons.

Caractéristiques principales :

- lieu du site: emplacement idéal, en face de la gare de départ des remontées mécaniques reliant le domaine skiable de La Plagne et à proximité immédiate de l'école de ski
- Surface approximative : 15 m<sup>2</sup>
- Type d'installation autorisée : kiosque / chalet / stand démontable / food-truck/ autre

Des visites du site pourront être organisées sur demande.

### 3. Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), précaire et révocable.

#### ❖ Durée

L'autorisation sera accordée pour une durée de :

- Durée : 3 ans
- À compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2026

#### ❖ Redevance

L'occupant versera à la commune une redevance d'occupation dont le montant est fixé à :

- 100€/m<sup>2</sup> occupé /an.

La surface occupée comprend le chalet/stand, mais également l'éventuelle terrasse qui serait associée au point de vente.

### 4. Activités autorisées

Le candidat devra proposer une activité de petite restauration rapide à emporter adaptée à la clientèle touristique et aux usagers du domaine skiable, telle que :

- crêpes, gaufres,...
- sandwiches,
- burgers,
- snacking chaud,
- boissons chaudes et froides,
- produits locaux ou artisanaux,
- etc.

La commune sera particulièrement attentive :

- à la qualité des produits proposés ;
- à l'amplitude et à la régularité des horaires d'ouverture ;
- à l'intégration esthétique de l'installation dans l'environnement montagnard ;
- aux démarches écoresponsables ;
- à l'utilisation de produits locaux ;
- à la gestion des déchets et à la propreté du site.

Le chalet/stand devra impérativement être démontable à tout moment.

## 5. Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant :

### Présentation du candidat

- identité et coordonnées ;
- statut juridique ;
- références et expériences similaires.

### Présentation du projet

- concept proposé ;
- carte et gamme de produits ;
- période et horaires d'exploitation ;
- description des équipements et visuels de l'installation ;
- mesures en matière d'hygiène, sécurité et environnement.

### Éléments financiers

- prévisionnel simplifié ;
- proposition éventuelle de redevance complémentaire.

## 6. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées notamment au regard des critères suivants :

- qualité et originalité du projet ;
- adéquation avec les attentes de la commune et du site touristique ;
- qualité environnementale et esthétique ;
- expérience et capacités professionnelles du candidat ;
- viabilité économique du projet.

## 7. Modalités de remise des candidatures

Les dossiers devront être transmis au plus tard le : **31 août 2026 à 12 heures**

Par voie :

- postale à l'adresse suivante : 72, Le Dzé, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE  
ou
- électronique à : [contact@mairie-champagny.fr](mailto:contact@mairie-champagny.fr)

Objet du mail ou de l'enveloppe :

**« Candidature – Occupation du domaine public – Restauration rapide »**

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.